

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Jonathan DELISLE (arrive en séance à 19h08 après l'approbation du procès-verbal). Evelyne HIERNARD. Nadège ROBCIS. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Thierry GROSS

M. Karim AOUIDATE

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 10/12/2024

Date de mise en ligne : 24/01/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

19h01 Madame Pascale COUDERC arrive en séance.

19h02 Madame Nadège ROBCIS arrive en séance.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Madame Pascale COUDERC comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'acquisition de la parcelle B99 au Hameau de La Fréwillard d'une superficie de 3 560 m².

Finances/Marchés Publics

- 120.** Décision modificative n°3
- 121.** Etat prévisionnel des dépenses à réaliser avant le vote du budget 2025 – Budget d'investissement 25%
- 122.** Subvention de démarrage pour l'association Aïkido
- 123.** Majoration exceptionnelle des tarifs de la restauration scolaire pour les repas non réservés
- 124.** Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 125.** Nouveau Régime indemnitaire pour la Police Municipale : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)
- 126.** Participation financière de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire « Prévoyance »
- 127.** Demande de subvention auprès du Département pour la restauration du tableau « La visite de Jésus à Marthe et Marie »
- 128.** Facturation des places de stationnement non compris dans l'attribution des logements
- 129.** Bail pour occupation du domaine public avec la société TOTEM pour l'implantation d'équipements techniques de télécommunications sis rue de Montblin
- 130.** Sollicitation de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, suite aux inondations du 8 au 13 octobre 2024
- 131.** Acquisition des parcelles cadastrées D945, D947, D949 et D951
- 132.** Prélèvement d'un fonds d'énergie pour les logements mis en location par la ville
- 133.** Convention de location pour un broyeur
- 134.** Motion sur le projet de loi de finances 2025 – Point retiré de l'ordre du jour suite au remaniement du gouvernement

Aménagement du territoire

- 135.** Date d'ouverture dominicale des commerces de détail – Année 2025

Nouveau point :

- 136.** Acquisition de la parcelle B99 – Hameau La Fréwillard

Décisions

Décisions n° 56 à 61

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées.

Monsieur le Maire revient brièvement sur les questions non reçues lors du dernier Conseil Municipal.

Le groupe de l'opposition a envoyé une copie d'écran d'un ordinateur relatif à l'envoi des questions, que nous n'avons pas reçues et dont nous n'avons pas trace.

Monsieur le Maire affirme que les agents de la collectivité font leur travail, ils reçoivent les documents et les enregistrent.

La mise en cause des agents municipaux avec la publication de leur adresse mail même si c'est leur adresse professionnelle n'est pas normale ! L'agent en question a toute notre confiance et elle doit avoir la vôtre.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
du 19 novembre 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 19 novembre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

Avant de passer au corps de toutes les délibérations, Monsieur le Maire donne la parole au Docteur Jean-Vincent SICRE afin qu'il nous informe de l'évolution en termes de couverture de santé sur les territoires en déshérence.

Le Docteur SICRE nous fait part de la réforme de l'internat de médecine générale qui introduit une 4^{ème} année d'études.

Cette réforme qui prendrait effet probablement en octobre 2026, permettrait aux internes de bénéficier d'une année de consolidation pour acquérir le statut de Docteur Junior et exercer dans des zones sous denses.

19h08 : Monsieur Jonathan DELISLE arrive en séance

Le Docteur SICRE a une formation qui lui permet d'accueillir des internes. Il est ce qu'on appelle MSU (Maître de stages des Universités) pour les premières années : phase SOCLE.

La faculté de Créteil dont dépend le Docteur SICRE recherche des MSU pour les Docteurs Juniors.

Le Docteur SICRE propose de faire cette formation.

Les syndicats de médecine générale ont négocié afin que les 2 praticiens se trouvent au même endroit. C'est pourquoi, le Docteur SICRE propose si il est retenu pour cette formation, de transformer la dernière pièce de la Maison de Santé en cabinet de consultation. Par voie de conséquence, le planning du Docteur Junior serait le suivant :

- 3 jours de consultations par semaine
- 1 jour dans une autre structure
- 1 jour pour son travail universitaire

Monsieur le Maire remercie Monsieur SICRE de cette information ainsi que du travail qu'il effectue en plus de ses consultations.

Monsieur le Maire transfère le dossier à la Communauté de Communes des 2 Morin car la maison de santé est de gestion intercommunale.

120/2024 – Décision modificative n°3

Exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

Afin de procéder à un ajustement des crédits budgétaires, Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose la décision modificative budgétaire n°3.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Monsieur le Maire précise qu'à l'intérieur de cette décision modificative, on retrouve principalement des opérations d'ordres budgétaires puisque les biens ou les services que l'on peut acquérir sur une année sont dorénavant amortissables dès la première année. Monsieur le Maire indique que la collectivité devrait encore être impactée pendant quelques années budgétaires suite au remboursement du capital et de l'intérêt relatif aux emprunts toxiques, DEXIA.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°32/2024 en date du 02 avril 2024 approuvant le budget 2024,
Vu la délibération n°97/2024 en date du 15 octobre 2024 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération n°108/2024 en date du 19 novembre 2024 relative à la décision modificative n°2,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	27 000,00 €	Intégration des études au bien
16	1641	Emprunts en euros	8 000,00 €	Ajustement prévisions budgétaire

35 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 7 000,00 €	Ajustement de l'équilibre budgétaire
040	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	300,00 €	Amortissements de biens acquis durant l'exercice
	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	250,00 €	
	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	250,00 €	
	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	100,00 €	

	281352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	100,00 €	
	28138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Autres constructions	7 000,00 €	
	28152	Installations de voirie	2 000,00 €	
	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €	
	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	900,00 €	
	281828	Autres matériels de transport	2 000,00 €	
	281838	Autre matériel informatique	600,00 €	
	28188	Autres	1 000,00 €	
041	2031	Frais d'études	27 000,00 €	Intégration des études au bien
			35 000,00 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	6188	Autres frais divers	- 33 000,00 €	Ajustement de l'équilibre budgétaire
023	023	Virement à la section d'investissement	- 7 000,00 €	Ajustement de l'équilibre budgétaire
042	6811	Dotations amortissements	15 000,00 €	Amortissements de biens acquis durant l'exercice
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00 €	Ajustement des prévisions budgétaire
			- €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

--	--	--	--	--

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°3/2024 du budget, comme détaillé ci-dessus,
AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

121/2024 – Etat prévisionnel des dépenses à réaliser avant le vote du budget 2025 – Budget d’investissement 25%

Exposé Monsieur Le Maire

L’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu’au vote du budget, l’ordonnateur, c’est à dire l’autorité territoriale représentée par Monsieur Le Maire, peut, sur autorisation de l’Assemblée délibérante engager et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

La Collectivité de La Ferté-Gaucher souhaite inscrire dans le cadre des 25% des dépenses d’investissement, la somme de 225 230,00 €.

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet d’avoir des provisions budgétaires et de régler les fournisseurs dès le début de l’année.

DELIBERATION

Vu l’article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser la réalisation des dépenses d’investissement avant le vote du Budget, dans la limite d’un quart des crédits d’investissement ouvert dans l’exercice précédent soit : 303 945,03 €

Considérant la nécessité d’effectuer certaines dépenses en investissement,

Budget 2024 = 1 215 780,11 €					
25% = 303 945,03 €					
Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
16	165	510	OPFI	Remboursement de caution (boutique éphémère)	380,00 €
		510	OPFI	Remboursement de caution (provision)	1 300,00 €
20	20422	020	OPNI	Participation 2023 foyer Remois – Construction gendarmerie	15 000,00 €
	2031	633	OPNI	Etude aire de camping-car	8 000,00 €
		322	OPNI	Etude tribunes Complexe Gérard Petitfrère	31 000,00 €
		845	OPNI	Etude des places - requalification	37 000,00 €
		845	OPNI	Etude des places - réalisation	15 000,00 €
		338	OPNI	Etude de la maison des jeunes - faisabilité	12 000,00 €
211	OPNI	Etude rassemblement des écoles maternelle	18 000,00 €		

		212	OPNI	Etude végétalisation des cours d'écoles - élémentaire	30 000,00 €
	2033	510	OPNI	Publication marché public huisserie des bâtiments communaux	2 000,00 €
	2051	020	OPNI	Provision logiciel	3 000,00 €
21	2151	845	OPNI	Provision travaux voiries	8 000,00 €
	2158	212	OPNI	Défibrillateur gymnase école élémentaire	1 550,00 €
		322	OPNI	Défibrillateur Complexe Gérard Petitfrère	2 000,00 €
	2188	510	OPNI	Provision matériel	4 000,00 €
23	2313	510	OPNI	Provision travaux bâtiments	10 000,00 €
		510	OPNI	Travaux pour huisseries bâtiments communaux	10 000,00 €
	2315	12	OPNI	Mise en place de la vidéo protection phase 2	7 000,00 €
	2315	510	OPNI	Provision installation technique	10 000,00 €
TOTAL :					225 230,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD. Mme BAMBELA. M. JANICOT. Mme NARAYANAN. M. GRAFTEAUX

DECIDE l'ouverture de crédits au budget 2025, pour les dépenses d'investissements ci-dessus d'un montant de 225 230,00 €.

**122/2024 – Subvention de démarrage
pour l'association Aïkido**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

L'association La Ferté-Gaucher Aïkido a été créée en avril 2024. Cette discipline basée sur la défense et l'utilisation de la force de l'adversaire est ouverte aux adultes et aux adolescents à partir de 15 ans.

L'association compte actuellement 12 licenciés.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose le versement, au titre du soutien aux nouvelles associations, la subvention de démarrage de 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la délibération n°96/2021 en date du 28 octobre 2021 relative aux subventions de « démarrage » pour les nouvelles associations,

Considérant qu'afin de soutenir les nouvelles associations dans leurs projets,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de verser à l'association Aïkido une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ALLOUE la somme de 500 € à l'association Aïkido.

123/2024 – Majoration exceptionnelle des tarifs de la restauration scolaire pour les repas non réservés

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

La ville de La Ferté-Gaucher a développé le principe du paiement à la réservation pour la restauration scolaire par l'intermédiaire du progiciel PARASCOL. L'objectif étant de faciliter le paiement via un portail aux citoyens.

Force est de constater que de nombreux paiements ne sont pas effectués à la réservation et entraînent ainsi des difficultés de gestion dans la commande des repas.

Je vous indique que toutes les informations préalables ont été diffusées aux familles avec un accompagnement certain du service scolaire.

Les enfants sont cependant accueillis en restauration scolaire au tarif normal.

Je vous propose d'appliquer une majoration de 100% sur le tarif initial applicable aux familles, soit le repas au prix de 8,60 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, avant d'appliquer la délibération, le service scolaire se rapprochera des familles afin de connaître la raison pour laquelle les repas n'ont pas été réservés.

DELIBERATION

Vu les articles L2122-21 et L3331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 81/2024 en date du 24 septembre 2024 relative aux tarifs de la restauration scolaire,

Vu le logiciel JVS MAIRISTEM – PARASCOL utilisé par le service scolaire,

Considérant la nécessité d'appliquer une majoration sur les tarifs de la restauration scolaire dans des cas précis de non réservation des repas,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose une majoration de 100% sur le tarif initial, soit le repas au prix de 8,60 € en cas de non réservation, pour des cas précis,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la majoration de 100% sur les tarifs de la restauration scolaire en cas de non-respect des conditions de réservation.

124/2024 – Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Exposé Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 16 septembre 2024 afin de procéder à l'appréciation des points suivants :

Réévaluation de la charge transférée du pôle mécanique par la Commune de La Ferté-Gaucher :

→ **Minoration** du montant de l'attribution de compensation de la Commune de La Ferté-Gaucher pour 921 € (soit le montant annuel de DGD Aéroport)

Réévaluation de la charge transférée relative à la participation à la Mission Locale Brie et des Morins pour l'ensemble des Communes membres :

→ **Minoration** du montant de l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes membres pour 28 826 € (soit le montant annuel de la participation 2024 – soit 1€/habitant)

Evaluation de la charge rétrocédée aux Communes de Jouy-sur-Morin, Doue, Villeneuve-sur-Bellot, Rebaïs et La Ferté-Gaucher :

→ **Majoration** du montant de l'attribution de compensation de la Commune de La Ferté-Gaucher pour 191 362,84 € (soit la totalité du coût de fonctionnement) et **Minoration** de l'attribution de compensation du montant évalué lors de la rétrocession pour les charges liées à l'équipement soit : 4 185,20 €

→ **Majoration** du montant de l'attribution de compensation de la Commune de Jouy-sur-Morin pour 9 961,34 € (soit la totalité du coût de fonctionnement) et **Minoration** de l'attribution de compensation du montant évalué lors de la rétrocession pour les charges liées à l'équipement soit 1 416 €

→ **Majoration** du montant de l'attribution de compensation à l'ensemble des 21 Communes de l'ancienne CCBM pour 3 684 € (soit la totalité du coût de fonctionnement évalué en 2011)

→ **Majoration** du montant de l'attribution de compensation à l'ensemble des 21 Communes de l'ancienne CCBM pour 1 880 € (soit la totalité du coût de fonctionnement évalué en 2011)

→ **Majoration** du montant de l'attribution de compensation de la Commune de Villeneuve-sur-Bellot pour 11 444,25 € (11 579,25 € – 135 € correspondant au montant majoré au moment du transfert) et **Minoration** de l'attribution de compensation du montant évalué lors de la rétrocession pour les charges liées à l'équipement soit : 943,30€

→ **Majoration** du montant de l'attribution de compensation de la Commune de Rebais pour 25 599,14 € (soit la totalité du coût de fonctionnement) et **Minoration** de l'attribution de compensation du montant évalué lors de la rétrocession pour les charges liées à l'équipement soit : 5 070,44 €

La Communauté de Communes des 2 Morin lors de son Conseil Communautaire du 07 novembre 2024 a pris acte de ce rapport et précise que les Communes membres ont 3 mois pour adopter ledit rapport.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel qu'il a été adopté par la commission.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°176-2024 de la Communauté de Communes des 2 Morin en date du 07 novembre 2024 relative à la CLECT,

Vu le Rapport de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 16 septembre 2024,

Considérant la rétrocession de certains équipements sportifs aux Communes de La Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Doue, Villeneuve-sur-Bellot et Rebais,

Considérant la nouvelle répartition liée au financement de la mission locale et l'ajustement budgétaire lié au versement de la dotation de l'Etat pour la gestion de l'aérosphalte,

Considérant que la collectivité doit délibérer au plus tard le 13 février 2025 afin d'adopter ledit rapport,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

PREND acte du rapport de la CLECT.

**125/2024 – Nouveau régime Indemnitare
Pour la Police Municipale : ISFE
(Indemnité Spéciale de Fonctionnement et d’Engagement)**

Exposé Monsieur le Maire,

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 a modifié l’application du régime indemnitare de la Police Municipale afin d’intégrer dans la rémunération l’ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d’Engagement). Cette indemnité remplace l’ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction) et l’IAT (Indemnité d’Administration et de Technicité).

La mise en place de ce dispositif indemnitare prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 28 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Monsieur le Maire précise que l’attribution du régime indemnitare se fait strictement sur la base des anciennes indemnités qui étaient versées à la Police Municipale.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitare des fonctionnaires relevant des cadres d’emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°05/2016 en date du 26 janvier 2016 instaurant un régime indemnitare général au personnel de la commune à compter du 1^{er} février 2016,

Considérant le besoin d’attribuer un régime indemnitare aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

Monsieur le Maire,

Propose la mise en place de l’indemnité Spéciale de Fonction et d’Engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

A- Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de l’ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d’emplois suivants :

- chefs de service de Police Municipale
- agents de Police Municipale

B- Modalités part fixe :

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Types d'absences donnant lieu à un ajustement :

- congés de maladie ordinaire
- absence pour grève
- absence irrégulière
- congés de présence parentale (si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine)
- congés de solidarité familiale (si l'agent travaille à temps partiel)
- absence récurrente
- non observation des missions liées aux fonctions
- non implication de l'agent dans les missions qui lui sont confiées
- complément indemnitaire pour départ en retraite après service fait

Une modulation de l'ISFE pourra être appliquée en prenant en compte les critères énoncés ci-dessus.

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique
- congés de paternité
- accident de travail ou de trajet (selon protocole)
- maladie professionnelle
- congés d'adoption
- congés annuels
- autorisations exceptionnelles d'absence
- jours ARTT
- autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- autorisations d'absence pour événements familiaux
- autorisations d'absence pour concours et examens professionnels

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- suspension de fonctions
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés parental
- disponibilité
- congés de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- congés de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

C- Modalités part variable :

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'Autorité Territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

D- Modalités de maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant mentionné à l'article 3.

E- Application :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ la mise en place du régime indemnitaire : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) à compter du 1^{er} janvier 2025,

ABROGÉ la délibération n°05/2016 en date du 26 janvier 2016 instaurant un régime indemnitaire général au personnel de la Commune à compter du 1^{er} février 2016.

126/2024 – Participation financière de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire au titre de la Prévoyance

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

La compétence des Centres de Gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 a arrêté une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « Prévoyance » et « Santé ».

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de 6 ans.

La collectivité a pris acte, sur proposition de Monsieur le Maire, de cette procédure et laisse libre choix aux agents de la collectivité d'adhérer à la protection sociale complémentaire dite « Prévoyance ».

Afin de bénéficier d'une participation financière de la collectivité, les agents devront souscrire un contrat labélisé répondant à minima aux critères suivants :

- INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL
 - 90% du TBI + NBI + 40% RI net ⁽¹⁾
- INVALIDITÉ
 - 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾ TBI : Traitement Brut Indiciaire - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire

Le montant minimum de référence fixé par décret est de 7€/mois/agent.

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire, propose que la collectivité participe à hauteur de 14 €/mois pour les agents ayant souscrit un contrat labélisé.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 28 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Monsieur le Maire précise que la collectivité participera financièrement à ladite protection sociale complémentaire « prévoyance » dès l'instant, où tous les contrats souscrits, de types publics ou privés, répondent aux critères demandés.

DELIBERATION

Vu l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'obligation de la part de l'employeur, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement d'un contrat « Prévoyance »,

Considérant les choix personnels qui peuvent être fait de manière individuelle par chaque agent,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Propose la mise en place d'une participation de la collectivité au contrat « Prévoyance » pour tout type de contrat labélisé et répondant aux critères définis par la loi :

- INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL
 - 90% du TBI + NBI + 40% RI net (¹)
- INVALIDITÉ
 - 90% du traitement net de référence

[(¹)TBI : Traitement Brut Indiciaire - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire]

Dit que l'adhésion à la protection complémentaire « Prévoyance » est facultative,

Dit que la participation financière de la collectivité au contrat souscrit est fixée à hauteur de 14 € par agent et par mois,

Dit que cette participation sera versée à l'ensemble des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de la collectivité en activité et adhérant à tout type de contrat labélisé répondant aux critères énumérés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la participation financière auprès de tous les agents ayant souscrit un contrat labélisé dans le domaine de la prévoyance selon les critères énumérés ci-dessus,

FIXE la participation financière à hauteur de 14 € par mois et par agent,

ACCORDE la participation financière aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels en activité au sein de la collectivité ayant souscrit un contrat labélisé répondant aux critères,

PRECISE qu'un prorata sera calculé pour les agents à temps non complet,

INDIQUE que cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents,

PRECISE que l'adhésion reste facultative,

ABROGE la délibération n°21/2023 en date du 13 mars 2023 instaurant la participation financière pour les contrats « Prévoyance ».

**127/2024 – Demande de subvention auprès du Département
pour la restauration du tableau
« La visite de Jésus à Marthe et Marie »**

Exposé Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale déléguée,

Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale Déléguée, explique qu'afin de procéder à la restauration du tableau « La visite de Jésus à Marthe et Marie », plusieurs sociétés d'Art ont été sollicitées afin d'établir un chiffrage sur la remise en état de cette œuvre :

Artisans Restaurateurs	Devis en € HT
L'Atelier de l'Aube-Restauration	6 400,00 €
Maxime KAPUSCIAK – Conservation et Restauration d'œuvres d'art	7 270,00 €
L'atelier Art Palette	8 115,00 €

L'Atelier de l'Aube-Restauration, situé à Montpothier a été retenu. Le montant du devis est de 6 400.00 € HT, soit 7 680.00 € TTC.

Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale Déléguée, propose de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 70% du coût HT, soit 4 480,00 €.

Source	Montant en € HT	Taux
Conseil Départemental	4 480,00 €	70%
FONDS PROPRES	1 920,00 €	30%
Total :	6 400,00 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024

Monsieur le Maire précise que cette délibération acte le principe de la restauration du tableau afin de demander ensuite, une subvention auprès du Département.

Monsieur le Maire informe également que l'ancien confessionnal sera restauré par le menuisier de la collectivité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la protection des objets d'art religieux dans les églises,

Vu les différents devis proposés par plusieurs artisans afin de restaurer le tableau « La visite de Jésus à Marthe et Marie »,

Considérant que le devis de l'Aube-Restauration, situé à Montpothier a été retenu pour la somme de 6 400,00 € HT,

Considérant que le Département peut subventionner la restauration de cet art à hauteur de 70 %,

Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale Déléguée,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département l'octroi d'une subvention pour la restauration du tableau selon la répartition suivante :

Source	Montant en € HT	Taux
Conseil Départemental	4 480,00 €	70%
FONDS PROPRES	1 920,00 €	30%
Total :	6 400,00 €	

Le Conseil Municipal,

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale Déléguée,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département l'octroi d'une subvention pour la restauration du tableau selon la répartition présentée ci-dessus,
DIT que la dépense sera inscrite au budget,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**128/2024 – Facturation des places de stationnement non
compris dans la création des logements**

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune prévoit l'aménagement de places de stationnement selon les critères suivants :

- Construction à usage d'habitat individuel : 2 places de stationnement
- Construction à usage collectif : 1 place de stationnement pour les logements dont la surface au plancher n'excède pas 40 m², ou 2 places dont une couverte si la surface au plancher est supérieure à 40 m²
- Changement d'affectation de l'immeuble (logement nouvellement créé) : 2 places de stationnement en dehors de la voie publique (box, emplacement privé dans un rayon de 300 m)

Certains changements d'affectation de locaux en habitation nécessitent une déclaration préalable auprès du service Urbanisme, et permet d'évoquer ainsi le nombre de places de stationnements correspondants.

Certains travaux n'étant pas enregistrés et ne permettant pas de déclarer les places de stationnements, Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, propose, après constat de la Police Municipale, la création d'une taxe, d'un montant de 6 000 € par place de stationnement manquante conformément au Code de l'Urbanisme Section 1 : Taxe d'Aménagement (Article L331-1 à L331-17).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024

Monsieur le Maire et Monsieur ABDILLA mènent une discussion relative aux places de parking.

Monsieur le Maire indique la possibilité de créer un parking aux abords de la Trésorerie, ou sur du bâti ancien qui ne serait pas restauré, comme celui de la rue de Coutran, mais pas à la charge de la collectivité, à celui des utilisateurs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de demandes de certaines familles concernant le réaménagement de logements dans des anciens bâtis. Monsieur le Maire y est favorable, à partir du moment où les personnes respectent la réglementation, c'est-à-dire qu'elles affectent les places de stationnements correspondant au logement et/ou qu'un bail de location pour des boxes soit proposé dans un rayon de 300 m.

Monsieur JANICOT interpelle Monsieur le Maire concernant les abords de la Trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet qui a été présenté il y a 4 ans concernant un stationnement périphérique le long de la Trésorerie de manière à désengorger la rue André Lefèvre. Il n'a pas été proposé de créer des places de stationnement sur Le Prieuré.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de débat à lancer.

Suite aux affirmations de M. JANICOT et de M. BONNIVARD sur le « débat », Monsieur le Maire rappelle que « le débat » est un acte administratif et s'appelle une délibération en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la gestion des logements repose également sur des découvertes les unes après les autres, d'investisseurs véreux qui logent des gens dans des conditions épouvantables et qui embouteillent la ville de voitures ou de camionnettes professionnelles mal garées.

Monsieur JANICOT suggère que la Police Municipale fasse « le ménage », aussi il précise qu'il y a 7 épaves au Prieuré.

Monsieur le Maire précise qu'à partir du moment où on identifie les véhicules, la police municipale les marque et demande à les faire enlever. D'ailleurs, une convention a été approuvée en Conseil Municipal autorisant la collectivité à faire retirer les véhicules qui stationnent en permanence.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec les propos de M. JANICOT sur les 7 épaves au Prieuré.

M. NEGRIN revient sur le marquage des voitures en précisant qu'il suffit que les véhicules soient déplacés, même de 10 cm, pour revenir au point de départ.

M. JANICOT dit qu'une golfe est stationnée depuis 1 mois, sans avoir bougée et que personne n'est venue marquer le véhicule.

M. le Maire précise qu'un numéro citoyen a été mis en place pour signaler justement toutes réclamations. La police municipale se rendra sur place, marquera et tracera le véhicule. Maintenant si le véhicule est déplacé même de quelques centimètres, il faudra attendre 7 jours supplémentaires pour recommencer la procédure.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme Section 1 : Taxe d'Aménagement (Article L331-1 à L331-17),

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que tout changement d'affectation de locaux en habitation nécessite une déclaration préalable auprès du service Urbanisme, et permet d'évoquer ainsi le nombre de places de stationnements correspondants,

Considérant que certains travaux n'étant pas enregistrés et ne permettant pas de déclarer les places de stationnements,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Propose après constat de la Police Municipale, la création d'une taxe, d'un montant de 6 000 € par place de stationnement manquante selon le code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD. Mme BAMBELA. M. JANICOT. Mme NARAYANAN. M. GRAFTEAUX

ACCEPTÉ la création d'une taxe à hauteur de 6 000 € par place de stationnement manquante, après constat de la Police Municipale,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette taxe.

<p>129/2024 – Bail d'occupation du domaine public avec la société TOTEM pour l'implantation d'équipements techniques de télécommunications sis rue de Montblin</p>

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Dans le cadre de son activité d'opérateur en télécommunications, TOTEM envisage, pour Orange, l'implantation d'un nouveau relais de téléphonie mobile sis rue de Montblin.

Le projet prévoit :

- L'installation d'un pylône treillis de 30 m de hauteur sur la parcelle G129
- L'installation d'armoires techniques placée au pied du pylône et entourées d'une clôture de 2 m de hauteur

Un bail est rédigé entre TOTEM et la Commune afin de déterminer les droits et obligations respectifs relatifs à l'implantation des équipements techniques.

Ce bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera tacitement prorogé par périodes successives de 6 ans.

La collectivité percevra une redevance annuelle de 6 000 € net, versée par TOTEM.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la demande de déclaration préalable déposée par TOTEM France le 14 octobre 2024, sous le n° DP 077 182 24 00066,
Vu le dossier de présentation d'un nouveau relais de téléphonie mobile sis rue de Montblin par la société TOTEM,
Vu le bail (n°FRA07700445), rédigé entre la Commune de La Ferté-Gaucher, et la société TOTEM France, relative à l'occupation du domaine public concernant l'installation d'un pylône treillis de 30 m et l'installation d'armoires techniques, sur la parcelle G129 rue de Montblin à La Ferté-Gaucher,
Considérant qu'il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable pour l'installation d'une antenne relais sur la parcelle G129 sis rue de Montblin à La Ferté-Gaucher,
Considérant que TOTEM, dans le cadre de son activité de téléphonie mobile via ORANGE procèdera à l'implantation de relais téléphonique sur ladite parcelle,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose à l'Assemblée que la collectivité donne occupation du domaine public à la société TOTEM France selon les conditions énumérées dans le bail,

Le Conseil Municipal est invité à,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le bail entre la Commune, et TOTEM France afin d'implanter des équipements techniques sur la parcelle G129, rue de Montblin - 77320 La Ferté-Gaucher (n° FRA07700445),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail portant mise à disposition d'un terrain joint à la présente délibération,

<p>130/2024 – Sollicitation de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, suite aux inondations du 08 au 13 octobre 2024</p>

Exposé Monsieur le Maire,

La dotation de solidarité est destinée à aider les communes ou leurs groupements à faire face aux dépenses rendues nécessaires, pour la réparation des dégâts causés à des biens relevant du domaine public de la Commune.

Ces aides permettront à leurs bénéficiaires de remettre en état les biens immobiliers publics.

Le pourcentage d'aide est défini selon le montant des dégâts subis par rapport à son budget total annuel. Ainsi la commune peut solliciter 30 % d'aide.

Les dépenses éligibles de la Commune concernent les infrastructures routières et les ouvrages d'art (ponts).

La demande de dotation de solidarité doit être déposée dans les deux mois suivants la fin de l'évènement climatique. Le dossier a d'ores et déjà été déposé sur la plateforme dédiée.

Le coût global des travaux est de 506 666,36 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	151 999,90 €	30%
FONDS PROPRES	354 666,46 €	70%
Total :	506 666,36 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024

Monsieur le Maire signale que le pont de la rue Robert Legraverend a fait l'objet d'une étude subaquatique.

Monsieur le maire précise que la Direction Départementale des Territoires doit nous donner son accord pour commencer les travaux.

DELIBERATION

Vu l'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques,

Vu l'importance des dégâts subis sur la Commune lors des inondations du 08 au 13 octobre 2024,

Considérant les conditions d'obtention de la Dotation de Solidarité,

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat, l'octroi d'une dotation, suivant le tableau ci-dessous, relatif aux travaux nécessaires suite aux inondations du 08 au 13 octobre 2024 :

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	151 999,90 €	30%
FONDS PROPRES	354 666,46 €	70%
Total :	506 666,36 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de présenter un dossier de sollicitation de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

AUTORISE Le Maire à solliciter auprès de l'Etat, l'octroi d'une dotation, suivant le tableau ci-dessus, relatif aux travaux nécessaires suite aux inondations du 08 au 13 octobre 2024, qui s'élève à 506 666,36 € HT.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<p>131/2024 – Acquisition des parcelles cadastrées D945, D947, D949 et D951</p>
--

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite se porter propriétaire des parcelles cadastrées D945, D947, D949 et D951 d'une superficie totale de 93 ca.
L'acquisition se ferait pour un 1 € symbolique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024

DELIBERATION

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivité Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu le mail de l'étude notariale « ETUDE Maître PICAN » en date du 05 décembre 2024 relatif à la vente par les consorts VERDIER des parcelles cadastrées D945, D947, D949 et D951, moyennant le prix d'un euro symbolique,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles D945, D947, D949 et D951, sis Champaugrain, appartenant aux consorts VERDIER, moyennant le prix de 1 euro symbolique,

Dit que la surface totale des parcelles est de 93 ca,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACQUIERT les parcelles sis Champaugrain, cadastrées D945, D947, D949 et D951 appartenant aux Consorts VERDIER, d'une superficie totale de 93 ca, moyennant le prix de 1 euro symbolique,
AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir auprès d'un notaire apte à enregistrer la vente,
DIT que les terrains seront inscrits au patrimoine public de la Commune.

<p>132/2024 – Prélèvement d'un fonds d'énergie pour les logements mis en location par la ville</p>

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire, informe qu'une provision de gaz d'un montant forfaitaire de 150 € sera ajouté mensuellement à la facture des loyers pour les locataires sis 30 rue d'Orient – 77320 La Ferté-Gaucher. Des factures de régularisations seront adressées aux locataires en juin et en novembre.

Cette procédure permettra d'éviter aux familles la réception d'une facture exponentielle. Les baux d'ores et déjà signés seront complétés.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les logements situés rue d'Orient mis à la location par la ville,

Vu la hausse du prix de l'énergie,

Considérant la nécessité de pouvoir établir une facture mensuelle de gaz évitant ainsi une charge financière annuelle trop importante, aux locataires sis rue d'Orient,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Propose d'ajouter mensuellement à la facture des loyers, une provision de gaz d'un montant forfaitaire de 150 € pour les locataires sis rue d'Orient,

Dit que des factures de régularisations seront envoyées aux locataires en juin et en novembre,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de facturer mensuellement aux locataires sis rue d'Orient, une provision de gaz d'un montant forfaitaire de 150 €,

DIT que deux fois par an, soit en juin et en novembre, des factures de régularisations seront envoyées,

PRECISE que les baux d'ores et déjà signés seront complétés en ce sens.

133/2024 – Convention de location pour un broyeur

Exposé Monsieur Philippe PRON, Conseiller Municipal Délégué,

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite mettre à disposition des usagers un broyeur pour leur permettent de réduire en copeaux les déchets du jardin. Cette action s'inscrit dans une volonté de développement durable.

Les administrés pourront bénéficier du broyeur sur demande auprès du secrétariat général (info@la-ferte-gaucher.org).

Une planification sera effectuée pour répondre à la demande des administrés.

Monsieur Philippe PRON, Conseiller Municipal Délégué, propose de fixer la location à 40 € par jour et 100 € pour le week-end.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre à disposition un broyeur professionnel pour la population,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition,

Considérant que la ville de La Ferté-Gaucher est locataire d'un broyeur,

Considérant la nécessité de la population de bénéficier d'un broyeur professionnel afin de réduire en copeaux les déchets du jardin,

Monsieur Philippe PRON, Conseiller Municipal Délégué,

Propose de louer aux habitants de la Ferté-Gaucher un broyeur professionnel afin de réduire en copeaux les déchets du jardin,

Propose le montant de location à 40 € par jour ou 100 € pour le week-end,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe PRON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

LOUE un broyeur professionnel aux habitants de La Ferté-Gaucher,

DIT que le prix de location est fixé à 40 € par jour et 100 € pour le week-end,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs liés à cette mise à disposition.

134/2024 – Motion pour la loi de finances 2025

Point retiré de l'ordre du jour

135/2024 – Date d'ouverture dominicale des commerces de détail : année 2025

Exposé Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la réglementation sur le travail dominical. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Maire peut déterminer jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical pour les commerces situés sur sa Commune.

Pour l'année 2025, Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, propose les dates d'ouverture des commerces de détail, les dimanches suivants :

- 02, 09, 16, 23 et 30 novembre 2025
- 07, 14, 21, 28 décembre 2025

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Morin a été saisi pour avis en date du 29 novembre 2024, puisque le nombre de dimanches excède 5.

Monsieur le Maire précise que les commerçants nous ont sollicité de nouveau cette année afin d'obtenir l'ouverture de leurs commerces pour les dimanches de 2025.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dites loi « Macron » modifie le Code du Travail notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision de Monsieur le Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par Monsieur le Maire,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Demande à l'Assemblée de se prononcer sur la dérogation d'ouverture des commerces de détail sur le territoire de la Commune de 9 dimanches en 2025,

Rappelle que ces ouvertures sont facultatives pour les commerces de détail et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Propose les dimanches suivants :

- 02, 09, 16, 23 et 30 novembre 2025
- 07, 14, 21, 28 décembre 2025

Précise que l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes des 2 Morin a également été saisie pour avis en date du 29 novembre 2024, puisque le nombre de dimanches excède 5,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail les dimanches précités, sous réserve des consultations syndicales,

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

136/2024 – Acquisition de la parcelle B99 – Hameau La Fréwillard

Exposé Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite se porter propriétaire de la parcelle B99 située au Hameau La Fréwillard, d'une superficie totale de 3 560 m².

L'acquisition se ferait au prix de 7 500 € de l'hectare.

Le prix de cette parcelle ramenée au m² aurait un coût de 2 670 €.

DELIBERATION

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivité Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu le courrier de Madame Martine CANARD en date du 19 novembre 2024, reçu le 26 novembre 2024 relatif à la vente de la parcelle B99 située au Hameau La Fréwillard, au prix de 7 500 € de l'hectare,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la parcelle B99, sise Hameau La Fréwillard appartenant à Madame Martine CANARD, moyennant le prix de 7 500 € de l'hectare,

Dit que la surface de la parcelle est de 3 560 m²,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ACQUIERT la parcelle sise Hameau La Fréwillard, cadastrée B99 appartenant à Madame CANARD, d'une superficie totale de 3 560m², moyennant le prix de 7 500 € de l'hectare,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir auprès d'un notaire apte à enregistrer la vente,

DIT que le terrain sera inscrit au patrimoine public de la Commune.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
56	Passeport Art et Culture – Règlement de prestation à une artiste « Raconteuse d'Art »	2 974.00 € HT	20/11/2024
57	Convention de location de matériel de désherbage mécanique : Bin Brush	540 € pour 9 jours de location	20/11/2024
58	Contrat d'entretien du bassin d'aisance aquatique avec l'entreprise MERY	1 261.13 € HT	20/11/2024
59	Contrat de maintenance de l'ascenseur avec la société TK ELEVATOR	2 250.00 € HT annuel	25/11/2024
60	Contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission avec la société JVS MAIRISTEM	421.90 € HT annuel	25/11/2024
61	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Paul & Joséphine »	2 300.00 € TTC	03/12/2024

INFORMATIONS

✚ Vous trouverez à votre disposition :

- La lettre d'information de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité du mois de décembre 2024
- Le dossier du comité syndical du SDESM du 11 décembre 2024
- La présentation du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne du 14 novembre 2024 concernant :
 - T5 Pays de Nemours, Gâtinais et Moret
 - T7 Provins et Deux Morin
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 / S2e77
- Le tableau des attributions de compensations provisoires 2024 :
La Ferté-Gaucher : 1 115 138,24 €

La dotation en faveur des titres sécurisés (CNI et Passeport) pour la Commune de La Ferté-Gaucher s'élève à 29 787 €.

Rétro planning – 1^{er} semestre 2025

PLANNING CONSEILS MUNICIPAUX 2025 (1er semestre)						
MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
DATE	21	11	25	08	13	24

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard

1) A la demande insistante des habitants, quand la réfection de la route de Coulommiers aura-t-elle lieu ?

M. le Maire :

Aucun habitant de la route de Coulommiers m'a demandé de réfection d'une route refaite depuis peu et classée par le Conseil Municipal dans le domaine public par délibération. Vous vous en souvenez sans aucun doute.

Si vous parlez du Chemin des Romains commun à La Ferté-Gaucher et Jouy-sur-Morin, nous y rebouchons des trous régulièrement et y avons installé l'éclairage public.

Une procédure contradictoire est en cours et a été décalée à ma demande.

En effet, la représentante locale du syndic de copropriété de l'ancien immeuble Maison d'Hôte de Villeroy & Boch, qui porte à peu près les mêmes accusations directes envers la ville, alors que le sujet concerne différentes parties : la Commune de La Ferté-Gaucher, la Commune de Jouy-sur-Morin, l'aménageur du méthaniseur et les riverains eux-mêmes.

Nous avons saisi, sur réception d'une demande de l'assurance de la copropriété, à laquelle nous répondons, et dont nous avons dans un premier temps demandé que le rendez-vous soit décalé pour que toutes les parties soient associées et pas uniquement La Ferté-Gaucher. Ce n'est pas à nous de prendre en charge des dégradations. Aussi, nous avons beaucoup entendu parler de camions qui circulaient. Mais dès le départ du chantier du méthaniseur, les arrêtés correspondant à la limitation de vitesse et à l'interdiction de circulation ont été pris.

Comme pour d'autre sujet, il y a un numéro citoyen, il y a la police municipale qui est là tout au long de la semaine. Si les camions véritablement redescendent le chemin des Marais et ressortent sur la départementale, c'est de tout de façon strictement interdit, y compris par l'ARD.

Une réunion sur place est programmée fin janvier avec l'assurance.

2) Alors que le choix du traiteur pour les vœux de 2025 avait été publiquement annoncé lors des vœux du 5 janvier 2024, pouvez-vous nous indiquer quel traiteur a été choisi, les motivations et critères de votre choix ?

M. le Maire :

Effectivement, je ne vais pas dire que je n'ai pas dit qu'on aurait le plaisir de goûter à la cuisine de Pimp My Food Traiteur de son chef Gunther JANICOT, je l'ai dit, on est bien d'accord.

Mais il me semble que vous méconnaissez les règles de la commande publique, et si votre souhait est de défendre les intérêts d'un prestataire, le mien est de respecter la réglementation.

Des devis sont demandés et analysés, c'est une obligation. Le choix des prestataires à consulter par contre, reste le nôtre, que ce soit le CCAS ou la ville. Nous choisissons de consulter les prestataires avec qui nous souhaitons travailler.

Mon annonce lors des vœux, était de faire travailler à la cérémonie l'ensemble des prestataires, des traiteurs de notre territoire.
Le prestataire retenu l'an dernier n'a pas souhaité qu'un autre traiteur serve à l'intérieur de sa prestation.

Cependant, tout en respectant les procédures, Pimp My Food Traiteur a servi le « Repas des anciens ».

M. JANICOT :

Une fois en 4 ans.

Cela fait 4 ans que vous êtes au mandat et cela fait 4 ans que c'est toujours le même traiteur qui passe. Expliquez-nous pourquoi c'est toujours le même.

M. le Maire :

Je vais vous redonner les explications publiquement.

Cela ne fait pas 4 ans que c'est le même traiteur mais 30 ans.

Mes prédécesseurs faisaient exactement comme moi. Ils consultaient d'autres établissements à l'extérieur. J'ai en mémoire, puisque je siégeais à la commission des finances, ce que je vous invite à faire aussi, comme ça vous aurez les détails ; le pot d'étain ou d'autre restaurant du secteur.

Il est vrai qu'en tarif, en qualité, en prestation et en proximité, Le Sauvage a toujours servi le repas des anciens. Mais c'est un choix objectif.

Le choix s'est porté cette année, sur votre établissement, parce que la commission administrative du CCAS à laquelle je ne siège pas, à comparer les devis reçus, y compris celui du Sauvage. Vous avez répondu parfaitement à la commande publique et vous avez été attributaire du marché correspondant.

3) Le parking de la mairie comporte trois places réservées aux véhicules municipaux. Quel est le statut des véhicules qui y stationnent d'ordinaire ?

Je ne sais pas ce que vous avez avec les véhicules qui stationnent sur les 3 places.

Quand on a été élu, il y avait 4 places qui étaient réservées devant la mairie. Le Docteur JAUNAUX, mon prédécesseur se garait toujours au même endroit, derrière sur le parking de la mairie et devant quand il passait rapidement pour une signature.

Vous citez des codes, le code des collectivités territoriales « Personne investie d'une mission de service publique ». Vous ne croyez pas que le Maire ou les élus ne sont pas investis d'une mission de service publique ? Il ne suffit pas de citer des articles pour devenir un juriste. Alors très précisément, vous avez mon véhicule personnel parce que je ne dispose pas encore de véhicule de fonction avec un chauffeur, mais pour le moment vous pouvez voir mon véhicule, toujours stationné au même endroit alors ce n'est pas toujours le même véhicule, mais ce sont des véhicules personnels.

Les 2 autres véhicules Peugeot correspondent aux véhicules des 2 directeurs qui sont stationnés sous le panneau réservé aux services municipaux.

Je ne sais pas jusqu'à quand on va parler de ce stationnement de véhicules !



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Monsieur le Maire souhaite à tous les membres du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année et les remercie de cette chaleureuse ambiance !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC